



Commission scolaire
des Patriotes



École Monseigneur-
Gilles-Gervais

1435, rue Châteauguay
Saint-Bruno (Québec) J3V 3A9
Téléphone 450.653.7610
Télécopieur 450.653.8228
Courriel :garde.gervais@csp.qc.ca



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE DE GARDE



Table des matières

Définition	3
Objectifs	3
Valeurs	3
Fermeture du service	4
Le matin	5
Le midi	5
Horaire des dîners	5
Journées pédagogiques	6
Devoirs	6
Santé et sécurité	7
Repas et collations	7
Jouets ou articles personnels interdits	7
Premiers soins	8
Maladie	8
Médicaments	8
Absences	8
Départ de l'enfant du service de garde	9
Relations avec le personnel	9
Les frais	9
Inscription	9
Frais de fréquentation du service de garde	9
Autres frais	10
Facturation et paiement	10
Retard de paiement ou non-paiement du service	11
Reçus pour impôt	11
Changement dans l'horaire de fréquentation	11
Absence prolongée	11
Absence pour vacances	11
Cessation de fréquentation	11
Comportement	12

Service de garde

Définition

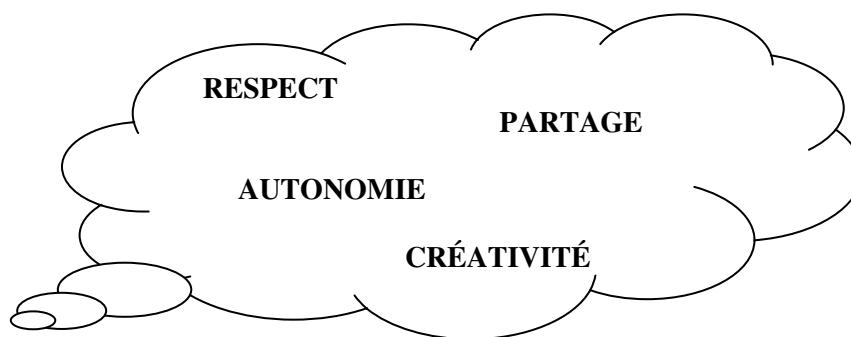
Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.



Objectifs

- Assurer le bien-être et la sécurité des enfants
- Mettre en place des activités éducatives et sociales aidant le développement et l'épanouissement des enfants
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école et du plan de réussite
- Encourager l'esprit d'équipe, le respect et la coopération
- Intervenir de manière éducative auprès des élèves

Valeurs



Notre travail avec les enfants est guidé par les valeurs véhiculées à notre école. Nous accordons une grande importance à la communication. Nous croyons ainsi répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins de chacun. Les règles de vie sont présentées aux élèves en mettant l'accent sur la collaboration mutuelle. Ils sont amenés à comprendre l'importance de leur implication pour une plus grande harmonie au service de garde.

Nous encourageons les élèves à participer à différentes activités et à explorer leurs habiletés personnelles et sociales. Ils ont la possibilité de faire des choix parmi les

activités proposées. Nous travaillons entre autres, l'autonomie, la créativité et la prise de responsabilités.

Les élèves participent à des jeux collectifs qui éveillent leur esprit de coopération. Nous laissons place aux jeux de compétition où les enfants développent leur esprit d'équipe. Ils apprennent à gagner, à perdre et surtout à participer.

Heures d'accueil



Le service de garde ouvre ses portes dès la première journée de classe en début d'année et ferme ses portes en même temps que la fin des classes, en juin. Les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h, selon les périodes suivantes :

Primaire :	Matin	7 h à 8 h 10
	Midi	11 h 50 à 13 h 05
	Soir	15 h 35 à 18 h
Précolaire :	Matin	7 h à 8 h 15
	Midi	11 h 10 à 12 h 40
	Soir	14 h 27 à 18 h

Nous sommes responsables de l'enfant dès l'ouverture du service de garde, soit 7 h. Les parents doivent s'assurer que nous sommes en opération avant d'y déposer leur enfant. Ils doivent également voir à ce que leur enfant entre dans l'école puisque le matin, avant 8 h, les éducatrices le prennent en charge à l'intérieur.

- ❖ Lorsque les parents viennent chercher leur enfant, le soir, à partir de 14 h 35 pour les élèves du préscolaire et 15 h 35 pour les élèves du primaire, ils doivent se présenter à l'accueil, situé au vestiaire des élèves. On y accède par la cour d'école. La personne responsable informera l'élève de l'arrivée des parents.
- ❖ Les parents doivent attendre leur enfant à l'accueil du service de garde. Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas autorisés à circuler dans l'école.
- ❖ **Pour des raisons de sécurité, le parent ou une personne autorisée doit se présenter au poste d'accueil du service de garde afin de venir chercher son enfant en fin de journée.**

Fermeture du service



Le service de garde est fermé lors des congés fériés, des vacances de Noël, de la semaine de relâche, des vacances estivales ainsi que dans les cas d'urgence neige (vérifier sur le site Internet de la commission scolaire, télé ou radio) ou de toute autre situation hors de notre contrôle.

Les activités...



Le matin

Les éducatrices accueillent les enfants et les encadrent pour une période de jeux calmes et d'activités libres, (bricolage, jeux de table, jeux de rôle, sports, etc.)

Par la suite, vers 8 h, les enfants se rendent à l'extérieur. À 8h10, les enseignant(e)s prennent la relève pour assurer la surveillance jusqu'à 8h20.

Le midi



La période du repas se déroule dans un climat où le calme et la bonne humeur sont privilégiés. Après le repas, si la température le permet, les enfants participent à des activités à l'extérieur.

Horaire des dîners :

Précolaire :	11 h 20 à 12 h 40
Les plus jeunes du primaire :	11 h 45 à 12 h 15 (1 ^{er} dîner) 12 h 15 à 13 h 05 (récréation)
Les élèves plus âgés du primaire:	11 h 45 à 12 h 15 (récréation) 12 h 15 à 12 h 50 (2 ^e dîner) 12 h 50 à 13 h 05 (récréation)

L'horaire peut être différent selon le nombre d'élèves inscrits

Le soir



Les élèves du préscolaire sont accueillis à 14 h 27 pour une période d'activités libres ou dirigées, intérieures ou extérieures. Les autres groupes arrivent à 15 h 35. Ils prennent leur collation et vont ensuite à l'extérieur. Par la suite, c'est le début des activités structurées et les enfants se réunissent par groupe. Vers 17 heures, tous les enfants

encore présents se réunissent au gymnase, au local du service de garde, ou autre local au besoin. Selon leur choix, ils peuvent faire des activités physiques, jeux de ballon ou autres, ou des activités plus calmes tels que des jeux de table, et ce, jusqu'à 17 h 45.

L'horaire et le contenu de chaque atelier sont affichés sur un tableau, à l'entrée du service de garde ou près du vestiaire de votre enfant, et ce, pour chacun des groupes.

Vers 17 h 45, les enfants qui sont encore présents à cette heure se réunissent au cercle rouge pour attendre leurs parents. Des livres et des jeux calmes sont mis à leur disposition.

Journées pédagogiques

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités (pédago maison) au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées. Une fiche d'inscription décrivant chacune des activités pédagogiques offertes lors de ces journées est remise en début d'année scolaire aux parents de tous les élèves de l'école. Ceux-ci doivent obligatoirement compléter et remettre cette feuille au service de garde dans les délais prescrits.

Le feuillet contenant les dates et coûts des journées pédagogiques est remis en début d'année scolaire.

Tous les détails sont dans les règles de fonctionnement des journées pédagogiques

Devoirs



Du lundi au jeudi, de 16 h 45 à 17 h 15, il y a une période de surveillance de devoirs pour les élèves inscrits. Cette période de surveillance est offerte aux élèves de la 3^e à la 6^e année.

Pendant cette période, les élèves doivent être en silence. Ils doivent faire leurs devoirs, étudier ou lire. Le dessin, le coloriage ou les jeux sont interdits. Toutefois, pour les élèves ayant terminé leurs devoirs, les cahiers de jeux tels que Sudoku, mots croisés, mots mystères et autres du genre sont permis, mais doivent être fournis par les parents.

Cette période étant de courte durée, il va de la responsabilité des parents d'assurer le suivi des devoirs de leur enfant.

Tout élève ne se conformant pas aux règles sera retiré de ce service.

Santé et sécurité...

Repas et collations

La boîte à lunch **doit être identifiée** au nom de l'enfant.

Soucieux de l'importance d'une bonne alimentation et tout en respectant la politique alimentaire, nous recommandons aux parents de n'y inclure que des aliments nutritifs.

Compte tenu des risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échange de nourriture entre les enfants et **nous demandons aux parents d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments composés d'arachides ou de noix.**

Seuls les repas froids ou thermos sont autorisés, il est essentiel de prévoir un **refroidisseur** dans la boîte à lunch.

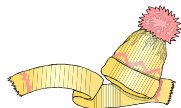
Un service de traiteur est offert aux parents qui le désirent, vous recevrez les informations en début d'année scolaire.

Les parents doivent inclure dans la boîte à lunch tous les **ustensiles** nécessaires puisque nous ne les fournissons pas.

Nous demandons aux parents de prévoir une collation qui peut se manger facilement à l'extérieur pour la fin de la journée.

Il est à noter que les enfants ne peuvent pas déjeuner au service de garde.

Tenue vestimentaire



Puisqu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, l'enfant doit être vêtu convenablement selon la saison.

Nous suggérons fortement que les vêtements de l'enfant soient identifiés à son nom et nous demandons aux parents de prévoir des vêtements de rechange laissés en permanence à l'école.

Jouets ou articles personnels interdits

- Planche à roulettes, patins à roues alignées
- Couteau, canif, chaîne ou tout autre objet jugé dangereux
- Jeux électroniques, cellulaire et MP3.
- Tout objet permettant un échange (cartes...)

Il est à noter que ni le service de garde ni l'école ne sont responsables des pertes, vols ou bris des objets apportés de la maison.

Premiers soins



Il est impératif que le service de garde soit prévenu de toute information pertinente concernant la santé des élèves inscrits au service de garde.

Tous les membres du service de garde ont suivi un cours de premiers soins.

Maladie



Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison lorsqu'il présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, maladie contagieuse, etc.). Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service de garde présentant des symptômes importants de maladie sera retourné chez lui après que le parent ait été avisé.

Médicaments

Il est interdit aux intervenants du service de garde d'administrer des médicaments sans la prescription médicale et le consentement écrit du parent. À cet effet, des formulaires d'autorisation pour l'administration des médicaments sont disponibles au service de garde.

Pour les sorties, lors des journées pédagogiques, les enfants souffrant d'allergies devront apporter leur médicament (épipen ou autres) avec eux. Ceux-ci leur seront remis au retour de la sortie, le jour même, par contre s'ils en ont en permanence à l'école, nous emporterons ceux-ci à la sortie.

Absences



Lorsque l'enfant doit s'absenter de l'école et par le fait même, du service de garde, **les parents doivent aviser seulement l'école au (450) 653-7610, poste 0**

Si vous prévoyez que votre enfant sera absent au service de garde (midi ou soir), veuillez aviser le service de garde **avant 10 h 30**, au (450) 653-7610 poste 6 ou par courriel : garde.gervais@csp.qc.ca

Départ de l'enfant du service de garde

Aucun élève ne peut quitter le service de garde sans accompagnement. Le parent qui désire que son enfant retourne seul à la maison devra remplir et signer le formulaire « Avis de départ seul » et le remettre au service de garde.

Le service de garde exige que le parent inscrive le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au service de garde, sur la feuille prévue à cet effet. Pour une personne autorisée de façon occasionnelle, les parents doivent nous en aviser par écrit.

Relations avec le personnel

Les éducatrices doivent surveiller les enfants, veiller à leur sécurité et animer leurs activités. Il est important qu'il y ait échange entre le parent et les éducatrices. Toutefois, si l'échange nécessite temps ou confidentialité, il serait préférable de prendre rendez-vous.

Les frais...



Inscription

Afin que l'enfant puisse bénéficier du service de garde, un formulaire d'inscription doit être complété et signé par les parents. De plus, ils doivent s'assurer de la mise à jour des renseignements consignés dans ce formulaire d'inscription.

Frais de fréquentation du service de garde

La subvention permettant de bénéficier du coût de garde de 8,10 \$ (**coût établi par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES)**) par jour est applicable aux enfants inscrits de façon régulière, soit trois jours et plus par semaine et qui sont présents au service de garde au moins 2 périodes par jour.

Les périodes sont : matin, midi, fin des classes p.m.

Pour la clientèle sporadique ou occasionnelle, l'inscription de l'enfant sera acceptée, par contre il pourrait ne pas être inscrit dans son groupe d'appartenance s'il n'y a plus de place disponible, il sera intégré dans un autre groupe.

Les coûts sont de :

Préscolaire = 4.25 \$ le matin, 4.25 \$ le midi et 11.20 \$ le soir.

1^e à 6^e = 4.25 \$ le matin, 4.25 \$ le midi et 8 \$ le soir.

Autres frais (journées pédagogiques)

Le montant de 16 \$ (8,10 \$ frais de garde subventionné et 7,90 \$ frais de garde non subventionné) par jour s'applique aux journées pédagogiques. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être demandés lors de sorties ou d'activités à l'extérieur.

Les détails sont dans les règles de fonctionnement des journées pédagogiques

Retard

Il y a des frais supplémentaires lorsque les parents viennent chercher leur enfant après la fermeture du service de garde (18h). Les frais sont de 5 \$ pour chaque tranche de 5 minutes de retard, pour un maximum de 45 \$.

Facturation et paiement

Une facture sera émise aux deux mois et devra être payée la semaine qui suit. Les chèques postdatés sont acceptés.

Les paiements par Internet via votre institution bancaire sont possibles.

Les paiements par chèque doivent être faits par chèque à l'ordre de : Commission scolaire des Patriotes (CSP) et servent de reçus temporaires.

Il est important d'inscrire sur chaque chèque, **en bas à gauche**, le nom de l'enfant ainsi que son numéro de dossier du service de garde. Les paiements en argent comptant ne sont pas acceptés.

Nous demandons d'utiliser des enveloppes différentes et identifiées pour chaque type de paiement ou mémo. Ex. service de garde, enseignant (e), école sortie, etc...

Retard de paiement ou non-paiement du service

Lors d'un retard de paiement, un premier rappel écrit est effectué. À partir du deuxième retard, des chèques postdatés peuvent être exigés ou un arrangement financier pourrait être proposé. Un non-paiement du service entraînera le retrait de l'enfant au service de garde jusqu'à ce que le paiement complet de l'état de compte ait été effectué ou qu'une entente de paiement ait été prise avec la direction. Si la situation ne s'améliore pas, le dossier sera acheminé à la commission scolaire, en recouvrement.

Reçus pour impôt



En février de chaque année, un reçu global et officiel est émis par le service de garde à la personne signataire des chèques qui paie les frais de garde. Le numéro d'assurance social est obligatoire afin d'obtenir ces reçus.

Changement dans l'horaire de fréquentation

Les parents qui prévoient changer les périodes ou les journées de fréquentation de leur enfant doivent nous en aviser deux semaines à l'avance.

Absence prolongée

En cas de maladie, si l'enfant s'absente du service de garde pour 1 à 3 jours pendant la même semaine, le coût journalier reste le même. Toutefois, en cas d'absence prolongée due à une maladie, les frais ne sont plus chargés à partir de la 4e journée d'absence consécutive. Il en va de la responsabilité du parent d'avertir le service de garde d'une telle situation.

Absence pour vacances

Dans le cas où l'enfant est absent pour des vacances, les frais sont maintenus.

Cessation de fréquentation

Si les parents doivent retirer leur enfant du service de garde temporairement ou pour toute l'année, le technicien du service de garde doit en être avisé par écrit, deux semaines à l'avance. À défaut, une indemnité de deux semaines sera exigé

Comportement

Le service de garde applique le même code de vie que l'école. Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la direction de l'école se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement du service de garde. Des avis sont émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service de garde.

Dans une perspective d'encadrement des élèves, les éducatrices du service de garde ainsi que les surveillantes des dîneurs, appuyées par la direction de l'école, ont mis en place une structure de gestion de conflits semblable à celle mise en place par le personnel enseignant. Cette structure, en accord avec le projet éducatif de l'école, favorise les relations harmonieuses entre les enfants et assure leur sécurité.

Lorsque l'enfant contrevient à une règle, il y a, dans un premier temps, une intervention par son éducatrice puis, si nécessaire, une intervention est faite par le technicien du service de garde. Il peut arriver, à l'occasion, que la direction intervienne. Les parents sont toujours informés des actions qui sont prises dans les cas majeurs. Si l'enfant persiste dans une attitude négative, il peut se voir refuser l'accès au service de garde, pour une période donnée.

Références

➤ Loi sur l'instruction public (LRQ. , C-I-13.3)
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. (Décret 1316-98 du 14 octobre 1998)

➤ Cadre de référence pour l'organisation du service de garde

Daniel Masson
Technicien du service de garde
et du service aux dîneurs
Téléphone : 450 653-7610 poste 6
Courriel : garde.gervais@csp.qc.ca

Isabelle Fiset
Directrice